

Gérard Plantevin, membre du conseil syndical de la copropriété "Emendra", deux immeubles des années 70 du quartier Grand-Pré, évoque pour MeyDIA l'opération de rénovation thermique accompagnée par le dispositif Mur/Mur de la Métro.



Comment cela a-t-il démarré ?

En 2008, au conseil syndical, nous avons évoqué les nécessaires travaux de ravalement des façades et d'étanchéité des toits terrasses de nos deux immeubles, les derniers travaux remontant à près de vingt ans. En 2009, nous avons fait réaliser un diagnostic énergétique avec l'aide de l'Agence Locale de l'Energie de Grenoble. Les résultats montraient une consommation moyenne de 125 kWh/m²/an, à comparer aux 36 kWh/m²/an des bâtiments construits aujourd'hui.

Et les points identifiés étaient ?

L'étude mettait en avant de grosses déperditions énergétiques au niveau des fenêtres et dans une moindre mesure au niveau des murs extérieurs, du toit terrasse, de la ventilation et l'existence de ponts thermiques au niveau des planchers entre les étages.

Qu'avez vous décidé ensuite ?

Nous avons eu connaissance de la campagne d'isolation Mur/Mur de la Métro, un dispositif d'incitation et de soutien à la rénovation thermique des copropriétés privées de logements collectifs. Ce dispositif repose sur des aides substantielles et sur un accompagnement technique et administratif. L'objectif poursuivi est de réduire significativement les besoins en chauffage des logements en diminuant de façon importante les déperditions grâce à une isolation performante des bâtiments.

Comment la décision d'entrer dans le dispositif Mur/Mur a-t-elle été prise ?

Nous avons voté cette décision en assemblée générale des copropriétaires en juillet 2013. L'Agence Locale de l'Energie et du Climat de Grenoble était intervenue auparavant à plusieurs reprises en réunion de copropriétaires pour présenter le dispositif, les aides financières et l'intérêt de réaliser les travaux d'isolation : économies des charges d'énergie significatives dans le contexte actuel, meilleur confort grâce à l'isolation extérieure et valorisation du patrimoine.

Où en êtes-vous aujourd'hui ?

La rénovation thermique des deux immeubles est en voie d'achèvement. Nous avons été accompagnés par l'ALEC sur le plan technique et par l'association PACT 38, association à but non lucratif agréée par l'Etat, sur le plan administratif (calcul des aides

et coût individuel des travaux). Nous avons voté pour un niveau de rénovation exemplaire de nos immeubles : rénovation des façades, des pignons, de la toiture, des planchers bas, traitement de la ventilation et changement des fenêtres.

Quelles ont été les aides ?

Le dispositif prévoit des aides financières de deux types : des subventions globales attribuées au syndicat de copropriété qui bénéficient à tous les copropriétaires, dont le montant dépend de l'ampleur des travaux réalisés. Compte-tenu des travaux menés dans notre copropriété, chaque copropriétaire a bénéficié d'une aide globale autour de 37%, subventionnée par la Métro, l'ADEME et la ville de Meylan. Par exemple, pour mon appartement de cinq pièces, restent à ma charge 15 400 € sur un montant de 24 500 €. Neuf copropriétaires ont bénéficié de subventions individuelles, attribuées sous conditions de ressources, allant de 46% à 98% du montant des travaux à leur charge. Ces subventions sont cumulables avec les aides de droit commun (crédit d'impôt développement durable ou éco-prêt à taux zéro).

Le bilan, aujourd'hui ?

Il faut un conseil syndical motivé pour se lancer dans la rénovation thermique d'une copropriété et convaincre tous les copropriétaires de l'intérêt de ces travaux. Aujourd'hui, il est trop tôt pour chiffrer les économies liées à ces travaux, mais nous ressentons déjà un meilleur confort thermique et aussi phonique du fait des doubles vitrages.

Le mot de la fin ?

Le conseil syndical est heureux d'avoir pu mener cette rénovation thermique, contribution à la préservation de notre environnement pour les générations futures. Le dispositif Mur/Mur n'accepte plus de nouvelles copropriétés depuis l'automne 2012 et les dernières copropriétés avaient jusqu'au 30 juin 2014 pour voter d'éventuels travaux. Je crois que la Métro est en train d'étudier la faisabilité d'un "Mur/Mur 2", en 2015. J'espère que cela aboutira !

Depuis les dernières élections, une place de conseiller communautaire est réservée à l'opposition municipale. Subtilité du découpage territorial, Philippe Cardin, élu d'opposition meylanais, a rejoint le groupe socialiste de la future métropole et fait donc partie de la majorité amenée à gouverner la métropole. « La métropole redistribue les cartes et fait d'un élu mis en minorité par les Meylanais, un élu amené à gouverner la Métro, et donc Meylan. Ceci pose un vrai problème de démocratie », s'étonne Marie-Christine Tardy.

Journal "Meylan ma ville", oct-nov 2014

Nous aussi à MeyDIA, comme Madame Tardy, nous nous étonnons.

Nous nous étonnons qu'elle puisse en tant que Maire de Meylan méconnaître la loi. L'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fait mention de la possibilité d'un accord local de représentation, accord qui a été voté à l'unanimité au Conseil Municipal de Meylan le 26 août 2013. Cet accord prévoit que la commune de Meylan dispose de trois représentants au Conseil communautaire de la Métro. La liste arrivée en tête aux élections se voit ainsi attribuer d'office un siège, les deux autres étant répartis à la proportionnelle à la plus forte moyenne (Loi n° 2013-403 du 17 mai 2013) et ce dans le but de permettre une représentation des minorités.

Aux dernières élections municipales, la liste conduite par Madame Tardy a obtenu 46,6% des suffrages et celle conduite par Philippe Cardin 43,8%. Au regard de la loi, Madame Tardy et son premier adjoint Mr Peyrin ont donc été élus conseillers communautaires aux côtés de Philippe Cardin qui, contrairement à ce qu'affirme Madame Tardy, ne gouverne pas la Métro, n'appartenant pas à l'exécutif métropolitain. Finalement, que 43,8% des Meylanais se trouvent ainsi donc représentés à La Métro pose donc un problème de démocratie à Madame Tardy ?



Madame le Maire épinglée par le MRAP

Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples

Madame la Maire,

Nous avons été informés des propos tenus par Monsieur D..., membre élu de votre majorité au conseil municipal de Meylan qui en séance du 15 septembre dernier a donné lecture d'un vœu dans lequel il évoquait « le comportement des gens du voyage, bien connu de tous ».

Nous considérons que de tels propos constituent par leur généralisation une discrimination à l'encontre des gens du voyage, contribuant à la banalisation d'expressions génératrices de dérives racistes.

Or, il relève de vos attributions de maire de veiller à ce que, conformément à la loi, aucun propos de cette nature ne puisse être tenu au sein de votre conseil municipal.

Restant des plus attentifs à ce que de tels faits ne puissent se reproduire,

nous vous prions d'agréer Madame la Maire nos salutations.

Charles Lallemand, comité Local de l'Isère

1, imp des Saraméjous
38240 Meylan
ISSN 1243-7530
www.meydia.org

Directeur de la publication :
Philippe Schaar

Adhérez à **meydia**

Jeune ou chômeur : 5 € Individuel : 24 € Couple : 38 €

Nom
Adresse

chèque à l'ordre de **meydia** à envoyer à A. Rousseau, 18, chemin des Buisses



>>> retrouvez l'ensemble de l'actualité sur notre site internet www.meydia.org



Vidéo-protection : Meylanais, êtes vous bien informés ?

Lundi 15 décembre, au conseil municipal, une délibération va porter sur l'installation à Meylan d'un dispositif de vidéo-protection de la voie publique.

Ce n'est pas vraiment une surprise, Mme Tardy en ayant fait un de ses arguments de campagne aux dernières élections municipales et le dernier numéro de "Meylan ma ville" y consacrant un article.

Compte tenu des montants très élevés en jeu, il nous a semblé important que vous, Meylanais, soyez informés et pas seulement par le biais du journal municipal.

Un subtil glissement sémantique

Vous aurez certainement noté le changement de vocabulaire (il date d'une loi votée pendant le mandat de Nicolas Sarkozy) qui fait que désormais l'on ne parle plus de vidéosurveillance mais de vidéo-protection. C'est sans doute plus "politiquement correct" et plus rassurant pour nos concitoyens.

Pour quel résultat ?

Il n'est pas question, ici, de nier ce sentiment d'insécurité que peuvent éprouver des Meylanais, mais simplement de se poser la question de savoir si ce dispositif, tel qu'il est prévu, est à la hauteur des enjeux. En effet, comme cela est expliqué dans ce numéro, nous sommes assez loin des ambitions initiales de Mme Tardy. Une présence accrue de policiers municipaux, de médiateurs sociaux, dans les rues de Meylan ne serait-elle pas de nature à diminuer ce sentiment d'insécurité dont les études montrent qu'il est plus lié à des incivilités qu'à de la réelle délinquance ?

Et pendant ce temps là...

Dans le même temps, Mme Tardy annonce une baisse de 10% des subventions aux associations meylanaises. Baisse indifférenciée, toutes les associations subissant la même baisse, sans considération de leur rôle social, rôle qui, dans bien des cas, participe au mieux vivre ensemble et, dans une large mesure, à la baisse du sentiment d'insécurité.

Cette mesure est assez significative de la paresse intellectuelle de la majorité. Pourquoi se fatiguer à répartir une baisse globale de 10% de la subvention sur les associations, en tenant compte de leurs spécificités ?

Pourquoi mettre de la présence humaine dans les rues de Meylan alors qu'il est tellement plus simple d'installer des caméras ?

Alors qu'un projet de Charte de la Concertation est en cours de réflexion, pourquoi ne pas avoir choisi ce sujet de vidéo-protection comme thème d'une large concertation avec les habitants ? Dans ce domaine, sensible, règne hélas un certain dogmatisme et le débat public y est très souvent absent, pas seulement à Meylan.

A MeyDIA nous pensons que ces sujets méritent mieux que ce qui se fait aujourd'hui. Nous continuerons à vous tenir informés, à essayer de susciter la réflexion commune, pour l'intérêt général.

Je vous souhaite de bonnes fêtes de Noël et de fin d'année.

Philippe Schaar
Président

Les dossiers de la commune

» » » la commune

Vidéosurveillance : efficacité non prouvée, coût très élevé pour la commune

"En l'espace d'une dizaine d'années, les caméras de surveillance qui étaient principalement utilisées dans des espaces privés (banques, résidences privées, centres commerciaux) le sont aujourd'hui aussi dans nombre d'espaces publics. Portée par un marché de la sécurité florissant et valorisée par des politiques d'Etat incitatives en Angleterre au début des années 1990 et, plus récemment en France, cette technologie s'est en effet progressivement imposée comme un moyen incontournable pour assurer la sécurité dans les villes (rues, places publiques, squares). Elle séduit nombre de maires qui en font un élément central de leur stratégie municipale de lutte contre l'insécurité." (Tanguy Le Goff, vidéosurveillance et espaces publics, Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Ile-de-France, 2008)

Alors que le terme de vidéosurveillance est entré en usage en 1981, plus moderne que celui de télé-surveillance utilisé depuis 1968, le vocable de vidéo-protection a surgi ces dernières années et a été acté par la loi (Loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure).

Un dispositif dont l'efficacité n'est pas ou peu évaluée

Depuis quelques années, les chercheurs tentent d'alerter l'opinion quant à la difficulté d'évaluer l'efficacité de la vidéo-protection. Le sociologue Tanguy Le Goff rappelle que deux paramètres restent des plus flous en France, **les coûts réels du dispositif et l'efficacité sur le terrain.**

Au titre de la prévention, les caméras n'empêchent pas le passage à l'acte. La baisse est nulle sur les atteintes aux personnes, qui relèvent plutôt d'actes impulsifs, sans rationalisation. Pour ce qui est des actes de délinquance, la baisse est faible car les délinquants continuent d'opérer mais en modifiant leur comportement. Enfin concernant l'élucidation des délits, la vidéo-protection peut rendre un service non négligeable aux enquêteurs de police judiciaire mais dans un nombre limité de cas.

A Lyon, la ville a évalué l'efficacité du dispositif en comparant 57 zones, surveillées et non-surveillées. Dans les premières, la délinquance a diminué de 23,5% en trois ans. Dans les secondes, de 21,9%. La différence n'est donc pas significative. Et parmi les délits élucidés, une quantité négligeable l'a été grâce à l'usage de caméras.

Au final, la vidéo-protection n'est pas fondamentalement une technique de lutte contre la délinquance. Par contre, comme il est écrit dans le rapport de l'Institut National des Hautes Etudes sur la Sécurité et la Justice (INHESJ) : "Si les effets de la vidéo-protection ne sont pas toujours mesurables en termes de baisse de la délinquance, le sentiment d'insécurité est toujours favorablement impacté".

Et en effet, partout en France la vidéo-protection de la voie publique se développe. Deux raisons : la première est le mythe que la vidéo-protection garante de la sécurité, est devenu, entre 2007 et 2012, la norme du discours gouvernemental. La seconde raison est l'importance de l'activité de lobbying développée par les industriels du secteur qui ont vu dans cette politique d'Etat une véritable aubaine.

Dans un entretien au Nouvel Observateur en août 2007, Sebastian Roché, sociologue, tenait déjà ces propos : *Je pense que les raisons du développement de la vidéosurveillance dans le pays ne sont pas liées aux résultats obtenus. C'est regrettable car on est en train de développer un système sans avoir de preuve de son efficacité. (...) En France, l'Etat fait payer aux collectivités territoriales et aux sociétés de transport le coût et la*

maintenance de l'équipement. Ensuite, les forces de l'ordre demandent les images aux gestionnaires du système. Si la vidéosurveillance est si importante, pourquoi l'Etat ne s'en charge-t-il pas ?

Cela explique l'effet pervers de la surveillance vidéo : les utilisateurs des images (la police), n'en payent pas le coût. Ils sont tentés d'utiliser beaucoup plus cette ressource faisant alors grimper le prix pour les collectivités."



Un dispositif dont le coût est élevé

Car la vidéo-protection coûte cher... Le coût moyen global d'installation d'une caméra est estimé par les spécialistes entre 15 000 € et 20 000 €. Le coût d'exploitation (avec la maintenance technique et la rémunération du personnel) est différent suivant les types d'installation mais en moyenne, la vidéosurveillance coûterait aux alentours de 8 000 € par caméra et par an.

Ces systèmes de vidéo-protection de lieux publics représentent donc d'importantes dépenses : achat des caméras de sécurité, installation (qui doit se faire dans le respect des normes légales), agents pour visionner les images enregistrées, personnel qualifié pour l'entretien et la maintenance technique du dispositif.

La vidéo-protection à Meylan

L'examen des statistiques des faits de délinquance à Meylan sur les six premiers mois (janvier à juin) des trois années 2012-2013-2014 montre :

- peu d'évolution en ce qui concerne les atteintes à l'intégrité physique des personnes (une trentaine de faits par an)
- une nette diminution des atteintes aux biens entre 2012 et 2013, avec une relative stabilité en 2014 (334 en 2014). En moyenne: vols dans les villas : 100, commerces : 30 à 50, véhicules : 200.

Madame Le Maire a annoncé en juillet 2014 la création d'un groupe de travail au CLSPD (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) sur la vidéo-protection de voie publique à Meylan avec pour objectif affiché la préservation de la tranquillité publique et la réduction des faits de délinquance, la vidéo-protection étant identifiée comme un outil supplémentaire d'aide à la sécurité publique. Des zones "sensibles" ont été identifiées (environ une quinzaine) où seront installées les caméras, mais les choix techniques concernant la transmission, le stockage et l'exploitation des images ne sont pas arrêtés. La mise en place des premières caméras est attendue pour 2015. L'appel d'offre que vient de lancer la mairie pour l'installation d'une vidéo-protection et maintenance associées fait état de deux enveloppes sur 4 ans de 213 000 € et 413 000 €.

A propos de la tranquillité publique...

A l'origine, la tranquillité publique est une notion religieuse, qui dans les textes du 16ème siècle, définit le "repos public" des "cytadins croyants" du royaume de France.

Au fil des siècles, cette notion évolue et aujourd'hui la tranquillité publique est du ressort de la police municipale qui a "le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique telles que les rixes et disputes accompagnées d'ameutement dans les rues, le tumulte excité dans les lieux d'assemblée publique, les attroupements, les bruits, les troubles de voisinage, les rassemblements nocturnes qui troublent le repos des habitants et tous actes de nature à compromettre la tranquillité publique".

(Article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales)

On voit bien la difficulté à qualifier les faits : des jeunes regroupés sur des bancs qui discutent sous vos fenêtres en rigolant et en chahutant par une belle nuit d'été : où commence le trouble à la tranquillité publique ?

Les caméras couplées aux dispositifs existants (police municipale, gendarmerie, médiation de nuit pendant les mois d'été, médiation sociale, éducateurs de rue) amélioreront-elles vraiment la sécurité publique ?

Pas sûr... mais ce qui est sûr c'est que ce dispositif coûtera très cher à notre commune pour une efficacité relative d'autant qu'il n'y aura pas d'opérateur en

permanence devant les écrans pour permettre d'agir en temps réel pour des raisons de coût.

L'avis de MeyDIA

A MeyDIA, la mise en place d'un dispositif de vidéo-protection généralisé tel qu'envisagé ne nous semble ni utile, ni efficace. Cette décision est à mettre en parallèle avec le démantèlement de la police municipale passée de 13 à 7 agents pendant les deux mandats de Madame Tardy.

D'autres choix seraient plus raisonnables. Ils passent par l'information des citoyens, l'éducation et l'apprentissage des règles de vie en société, l'action en matière sanitaire et sociale de lutte contre les drogues et la toxicomanie et l'action sociale en faveur des familles. Les actions initiées dans le cadre du CLSPD telles que les chantiers insertion jeunes, les actions de sensibilisations et de prévention des consommations d'alcool et des conduites à risque, la médiation sociale de proximité, l'accompagnement des travaux d'intérêt général, la médiation scolaire, la prévention du décrochage scolaire doivent être soutenues et généralisées. Dommage que Madame Tardy n'ait pas jugé utile de donner suite à la proposition du CLSPD de créer un lieu d'écoute et de soutien aux familles pour les questions éducatives et parentales...

Associations : baisse des subventions

Dès le début de son mandat, Madame Tardy et son équipe ont annoncé, prenant argument de la diminution réelle des dotations globales de l'Etat aux collectivités locales, une baisse de 10% du montant des subventions accordées aux associations. S'il est vrai que les communes ont de plus en plus de difficultés pour boucler leur budget du fait du désengagement de l'Etat, cette décision n'en demeure pas moins un choix politique qui peut être discuté.

La vitalité d'une commune peut se mesurer au nombre d'initiatives prises par des habitants qui se regroupent pour défendre une cause, développer une offre de loisirs (randonnée, danse, peinture, etc), soutenir le sport en faveur des jeunes, apporter un peu de chaleur humaine à des personnes solitaires, âgées... Ce sont des heures passées bénévolement par certains de nos concitoyens pour réfléchir, proposer, gérer, agir... A chaque Forum des Associations, on prend conscience de la richesse et de la diversité de ces initiatives. Sans elles la vie locale serait bien morne !

C'est au sein des associations qu'on apprend le vivre ensemble, le respect de l'autre, qu'on se préoccupe non pas seulement de son bonheur à soi, mais du bien-être collectif. Dans une association, les échanges se font sur une base autre que strictement monétaire. Et le "tissu social local" qui se coud au sein des associations est aussi garant de la tranquillité publique, d'un contrôle social bien compris.

Les associations demandent à être soutenues efficacement, car aujourd'hui beaucoup de gens préfèrent consommer plutôt que s'engager. On voit bien par exemple la difficulté pour renouveler les conseils d'administration de certaines associations qui offrent des services qui pourtant sont appréciés et très utilisés. La baisse des subventions aux associations, indistinctement de l'appréciation de leur action, semble indiquer que leur travail au quotidien n'a pas de valeur et est une simple variable d'ajustement d'un budget.

Cette décision interroge aussi sur sa mise en œuvre. Toutes les associations doivent-elles être mises sur le même pied ? Sans considération des services rendus aux habitants et du domaine dans lequel elles oeuvrent ? Sans examen attentif de leur situation financière ?

Sans méconnaître les difficultés financières actuelles de toutes les collectivités, c'est une décision que nous dénonçons à MeyDIA, prise, une fois n'est pas coutume, sans concertation avec le monde associatif meylanais.

